

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, March 1981

COMMISSION PROPOSALS ON TEXTILE POLICY

The Commission has approved two proposals concerning textile policy, one dealing with imports from countries which have preferential agreements with the Community and the other with imports of goods processed outside the Community from Community raw materials (outward processing traffic). There will be a further proposal in a few weeks to do with the renewal of the Multifibre Arrangement, to be followed by another on sectoral policies for the textile industry.

Preferential countries

The Commission has adopted a Communication to the Council on Community textile policy vis-à-vis countries enjoying preferential status. It is advocating a new approach in this area which would be more likely to reconcile the aims of the preferential agreements linking these countries with the Community more closely with those of the Community's textile policy.

The Commission is therefore asking the Council for a mandate to negotiate administrative cooperation arrangements with the main textile-supplying preferential countries, i.e. Spain, Portugal, Malta, Cyprus, Turkey, Egypt, Morocco and Tunisia. At the moment textile and clothing imports from most of these countries are covered by informal arrangements which lapse at the end of the year. The Commission's proposal is that consultation machinery should be set up under the administrative cooperation agreements, to be activated once imports reach a certain level. The consultations would be intended to ensure through amicable arrangements that total imports from the preferential countries did not exceed levels where they presented a risk to the equilibrium of the Community market. As a last resort, the Community could use the safeguard clause incorporated in the preferential agreements.

Processing

The Commission is proposing a regulation laying down uniform Community rules for textile outward processing traffic, i.e. the temporary export of goods from the Community for processing elsewhere, and subsequent reimportation (as textile products or clothing) under special commercial policy arrangements.

The outward processing arrangements are a special form of industrial cooperation which enables the Community industry to relocate some of its activities in controlled conditions in low-cost countries thus aligning costs and improving its competitive position. Operations of this sort are therefore helping to maintain the Community industry's level of activity and protect jobs.

Since it mainly involves developing countries, outward processing also contributes to industrial development opportunities, thus in turn creating a new market for Community equipment exports and know-how.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
POKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, mars 1981

PROPOSITION DE LA COMMISSION CONCERNANT LA POLITIQUE DU TEXTILE

La Commission vient d'approuver deux propositions concernant la politique textile : une concernant les importations en provenance des pays qui ont conclu des accords préférentiels avec la Communauté, l'autre concernant l'importation de produits transformés dans des pays tiers à partir de matières premières communautaires (trafic de perfectionnement passif). Ces propositions seront suivies, dans quelques semaines, par une proposition concernant le renouvellement de l'accord multifibres et, plus tard, par une proposition concernant la politique industrielle dans ce secteur.

Pays préférentiels

La Commission a adopté une communication au Conseil concernant la politique communautaire dans le secteur textile à l'égard des pays bénéficiant d'un régime préférentiel. Elle est d'avis qu'une nouvelle approche dans ce domaine est nécessaire qui soit mieux capable de concilier les objectifs des accords préférentiels qui lient ces pays à la Communauté et ceux de la politique textile de la Communauté.

Dans ce but, la Commission demande au Conseil un mandat pour négocier des arrangements de coopération administrative avec les principaux fournisseurs parmi les pays préférentiels : l'Espagne, le Portugal, Malte, Chypre, la Turquie, l'Egypte, le Maroc et la Tunisie. Actuellement, les importations de produits textiles et d'habillements en provenance de la plupart de ces pays font l'objet d'arrangements informels expirant à la fin de 1981. La Commission propose de prévoir, dans le cadre des accords de coopération administrative, un mécanisme de consultation qui serait déclenché dès que certains niveaux d'importations auront été atteints. Le but de ces consultations serait d'assurer que, par le moyen d'arrangements à l'amiable, les importations totales en provenance des pays préférentiels ne dépassent pas des niveaux qui risquent de mettre en péril l'équilibre du marché communautaire. En dernier ressort, la Communauté se servirait de la clause de sauvegarde, prévue dans les accords préférentiels.

Trafic de perfectionnement

L'objectif du règlement proposé est d'établir des règles communautaires uniformes pour les opérations dites TPP, c'est-à-dire l'exportation temporaire de marchandises en dehors de la Communauté en vue de leur transformation dans un pays tiers et aboutissant à la réimportation de produits textiles et d'habillement soumis à des mesures particulières de politique commerciale.

Ce régime doit être considéré comme un instrument privilégié de la coopération industrielle qui permet à l'industrie communautaire, en faisant restructurer sous son contrôle une partie de ses activités dans des pays à bas coût de revient, de bénéficier d'une amélioration de sa compétitivité propre, grâce à la pratique de la péréquation des coûts. C'est ainsi que ce type d'opération peut être considéré comme contribuant au maintien du niveau d'activité des industries communautaires et à la défense de l'emploi.

D'autre part, puisqu'il s'applique notamment à des PVD, le trafic de perfectionnement passif créera des possibilités de développement industriel, lequel crée à son tour un nouveau débouché pour les équipements et le savoir-faire exportés par la Communauté.